

Prises de position sur les objets de la politique de l'éducation du Grand Conseil pour la session d'hiver 2022

Pt. 12 INC 166-2022 Motion 2022.RRGR.284 Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique	Hanspeter Kohler PLR Intervention du groupe parlementaire PLR
---	--

Le Conseil-exécutif est prié :

1. de promouvoir activement l'ouverture ou la réouverture de classes de soutien (anciennement appelées « classes spéciales ») dans le canton de Berne ;
2. de mener une discussion sur les limites de l'enseignement intégré ;
3. de collaborer avec les communes afin que les enseignantes et enseignants puissent de nouveau se concentrer davantage sur leur mission pédagogique ;
4. de collaborer avec les communes pour proposer des mesures financières incitatives ou d'autres systèmes d'incitation afin d'augmenter le degré d'occupation moyen des enseignantes et enseignants ;
5. d'évaluer sous un œil critique l'enseignement intégré conjointement avec la Haute École Pédagogique, les enseignantes et enseignants, les associations professionnelles et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, et d'élaborer les mesures qui s'imposent en conséquence

Prise de position du Conseil-exécutif :

Proposition : Points 1 à 3 : adoption

Points 4 et 5 : adoption sous forme de postulat

Point 1 : L'ouverture de « classes spéciales » est déjà possible et relève de la compétence des communes. Le Conseil-exécutif n'est toutefois pas convaincu que l'ouverture de nouvelles classes soit une mesure efficace pour lutter contre la pénurie d'enseignants.

Point 2 : Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire, le Grand Conseil s'est aussi beaucoup penché sur cette question l'année passée et a entériné les bases légales correspondantes, dont l'article 17 de la loi sur l'école obligatoire. La Direction de l'instruction publique et de la culture met en œuvre les dispositions légales avec mesure et continuera de parler des limites et des opportunités de l'enseignement intégré lors des manifestations régionales qui sont organisées par les inspections scolaires.

Point 3 : Le Conseil-exécutif est convaincu que les communes et les directions d'école utilisent la marge de manœuvre dont elles disposent.

Point 4 : D'après le Conseil-exécutif, il est délicat sur le plan juridique de prévoir des rémunérations et des conditions de travail différentes selon le degré d'occupation. Selon le nombre d'élèves, les enseignantes et enseignants ont différents degrés d'occupation d'une année scolaire à l'autre ; leur degré d'occupation est donc défini par une fourchette de leçons (pourcentages de poste), la différence entre la valeur supérieure et la valeur inférieure de cette fourchette ne pouvant pas dépasser 12,5 %. Le Conseil-exécutif est donc prêt à examiner la question des systèmes d'incitation dans ce cadre et en tenant compte des possibilités financières.

Point 5 : Plusieurs hautes écoles ont déjà réalisé des analyses et des études au sujet de l'enseignement intégré. Cependant, le Conseil-exécutif est prêt à étudier la demande des motionnaires et à réaliser une nouvelle évaluation en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), les associations concernées et la Haute école pédagogique du canton.

Prise de position de Formation Berne

Recommandations :

- Point 1 : Rejet
- Point 2 : Adoption
- Point 3 : Adoption et classement
- Point 4 : Rejet
- Point 5 : adoption sous forme de postulat

Point 1 : Formation Berne soutient la position libérale du canton de Berne sur la question des « classes spéciales ». Chaque commune est libre d'ouvrir, de gérer et de fermer ces classes. Un encouragement actif à l'ouverture de ces classes n'est pas nécessaire, il surcharge les communes et ne tient pas compte des besoins des écoles sur place. Formation Berne décrit dans une prise de position sa position de principe sur l'intégration dans les écoles¹.

Point 2 : Formation Berne est d'accord avec le PLR sur l'importance du dialogue sur les limites de l'intégration. Ce dialogue doit être mené sur la base de connaissances scientifiques et pédagogiques. Il est important qu'il soit mené sans préjugés et en dehors de toute idéologie. Et il faudrait aussi être prêt, une fois le dialogue mené, à consacrer les moyens éventuellement nécessaires à une bonne formation. Si la gestion d'un plus grand nombre de « classes spéciales » était considérée comme juste, cela entraînerait soit une augmentation des besoins financiers, soit une réduction du soutien apporté aux enfants dans les classes ordinaires, notamment en ce qui concerne les mesures d'orthophonie et de dyslexie. Cela aurait de graves conséquences pour les enfants ayant besoin d'un soutien particulier dans les classes ordinaires.

Point 3 : Le mandat professionnel des enseignants est défini dans la loi sur le statut du personnel enseignant (LSE). Les enseignants sont tenus de s'en acquitter au mieux et de manière exhaustive.

Art. 17

Mandat du corps enseignant

¹ Le corps enseignant est investi dans le cadre de son temps de travail annuel d'un mandat décrit par les objectifs de formation, la législation relative aux institutions de formation concernées et le projet d'établissement de l'école.

² Ce mandat comprend

- a l'enseignement, l'instruction, le conseil et l'accompagnement,
- b la participation au développement de l'enseignement, de l'école et de la qualité,
- c la collaboration,
- d la formation continue

Dans les communes et les collèges, on travaille à remplir au mieux le mandat professionnel, on se bat souvent pour cela. Les exigences sont élevées. Et cela doit rester ainsi. La charge croissante des exigences de la société envers les enseignants et le système scolaire est un facteur de risque pour la réussite de l'enseignement. Les conditions-cadres doivent être adaptées. L'intégration est une tâche commune. L'accueil de la petite enfance, la formation et le développement, l'éducation par les parents, le développement du travail social à l'école sont des mesures qui déchargent l'école. L'association professionnelle demande que les

¹ <https://bildungbern.ch/fr/prestations/pedagogie/translate-to-francais-integration>

communes investissent dans de telles mesures proches de l'école et ne laissent pas l'intégration sociale des élèves, des apprenants et de leurs familles aux seules écoles. Les enseignants disposeraient ainsi de plus de temps et de ressources. Ainsi, la concentration sur les tâches pédagogiques essentielles demandée par les auteurs de la motion serait réalisée bien plus facilement.

Point 4 : Formation Berne recommande aux enseignants, en particulier aux maîtres de classe, d'enseigner à des taux d'occupation plus élevés. C'est pourquoi l'association professionnelle a demandé aux directions d'école et aux enseignants dans quelles circonstances un taux d'occupation pourrait être encore augmenté. Il s'est avéré que les limites sont déjà atteintes. Des systèmes d'incitation financière profiteraient à ceux qui se trouvent dans une position privilégiée et qui ont une marge de manœuvre - les mères élevant seules leurs enfants ne pourraient guère en profiter. Il faudrait définir l'ampleur de l'augmentation - ceux qui enseignent déjà à plein temps ne pourraient pas non plus en profiter.

Le manque de personnel qualifié concerne tous les secteurs et n'est pas seulement un problème au niveau de la formation. Au lieu de verser des moyens financiers ponctuels à des personnes individuelles, l'association demande de meilleures conditions et un meilleur soutien pour l'accueil extra-familial des enfants et le développement des écoles à horaire continu. Ce serait une mesure efficace pour augmenter le taux d'occupation. La charge dans le métier d'enseignant est importante. Les enseignants adaptent leur taux d'occupation à cette charge afin de rester en bonne santé. Ils renoncent à une partie de leur salaire pour pouvoir faire face à leur travail. Si la charge de travail était réduite grâce à des classes plus petites, à une décharge horaire des maîtres de classe, à une infrastructure moderne, à l'enseignement en équipe (teamteaching), surtout au cycle 1, de nombreux enseignants pourraient augmenter leur taux d'occupation tout en évitant une surcharge de travail.

Point 5 : Formation Berne considère l'évaluation des mesures et des conditions de réussite de l'intégration comme une tâche permanente pour le développement de l'école. Il existe de bons exemples d'intégration réussie. Et puis d'autres. Les facteurs de réussite et les limites doivent toujours être analysés. Les différences entre les cantons sont considérables. Nous ne considérons pas l'implication de la CDIP comme une priorité. En revanche, une attitude ouverte et la mise en œuvre de l'article 17 de la loi sur l'école obligatoire « Intégration et mesures de pédagogie spécialisée ordinaires » sont des conditions de base.

Pt. 13 INC 169-2022 Motion
2022.RRGR.287

Manuel C. Widmer Les Verts
et une autre personne

Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter un plan de mesures montrant comment le canton et les communes comptent mettre en place toutes les actions réalisables d'ordre organisationnel, technique, etc. pour qu'à court, moyen et long terme la qualité de l'air dans les établissements scolaires corresponde au minimum aux recommandations de l'OFSP et permette durant les épisodes épidémiques d'assurer l'enseignement sur place avec le moins de contraintes possible ;
2. d'inscrire au plan intégré « mission-financement » et aux budgets respectifs les moyens financiers idoines ;
3. de créer les bases légales afin que les équipements de santé et de sécurité des bâtiments scolaires et des locaux à usage pédagogique soient placés dorénavant sous la responsabilité et l'exploitation conjointes du canton et des communes.

Prise de position du Conseil-exécutif

Proposition : Point 1 : adoption sous forme de postulat
Point 2 : adoption sous forme de postulat et classement
Point 3 : rejet

Le Conseil-exécutif reconnaît la problématique de la pollution de l'air dans les salles de classe soulevée par la motion. Les enfants, les adolescents et les enseignants doivent être protégés le mieux possible. La responsabilité des mesures de construction incombe au canton pour la plupart des bâtiments scolaires du degré secondaire II et aux communes pour l'école obligatoire.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : Point 1 : adoption sous forme de postulat
Point 2 : adoption sous forme de postulat
Point 3 : rejet

La qualité de l'air dans les salles de classe a fait l'objet d'une prise de conscience de la part du public avec la pandémie de coronavirus.

Le public a commencé à s'en rendre compte. La mauvaise qualité de l'air dans les salles de classe avait toutefois déjà été dénoncée auparavant. Elle est mauvaise pour la santé et nuit à l'apprentissage. L'Association LCH l'a déjà souligné en 2019² en se référant à une étude de l'OFSP³.

Point 1 : La prise de conscience de l'importance de la qualité de l'air dans les salles de classe doit être renforcée. Un plan de mesures est un moyen efficace d'améliorer la qualité de l'air à long terme. Compte tenu de la complexité du financement et de la responsabilité de l'infrastructure des écoles bernoises, nous sommes favorables à l'adoption du postulat.

Point 2 : En ce qui concerne les écoles du degré secondaire II, nous sommes favorables à la mise en place obligatoire de moyens pour le respect de normes minimales (conformément au chiffre 1). Il convient de recommander cette mesure aux communes.

Point 3 : Sur le fond, nous soutenons la demande de bases légales pour le respect de normes minimales en matière de qualité de l'air. Nous considérons toutefois qu'il n'est pas possible pour l'instant de faire passer tous les locaux d'enseignement sous la responsabilité commune du canton et des communes et de provoquer ainsi un changement de système.

Pt. 14 INC 170-2022 Motion 2022.RRGR.288 Amélioration effective de la qualité de l'air dans les salles de classe	Sarah Gabi Schönenberger PS et 5 autres personnes
--	--

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. prendre des mesures pour améliorer efficacement la qualité de l'air dans les salles de classe au moyen d'une ventilation suffisante, de systèmes de filtration et d'autres actions ciblées ;
2. préciser dans l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO) les exigences minimums relatives à l'hygiène de l'air dans les écoles (CO₂ et aérosols) ;
3. considérer l'amélioration de la qualité de l'air par des systèmes de ventilation mécaniques comme un critère central, en particulier pour les nouvelles constructions et les rénovations

² [L'air vicié dans les salles de classe est mauvais pour l'apprentissage](#) (en allemand)

³ [Étude OFSP 2019 Qualité de l'air](#)

de salles de classe ;

4. de soutenir les communes dans la mise en œuvre des mesures.

Prise de position du Conseil-exécutif

Proposition : adoption sous forme de postulat

Le Conseil-exécutif reconnaît la problématique de la pollution de l'air dans les salles de classe soulevée par la motion. Les enfants, les adolescents et les enseignants doivent être protégés le mieux possible. La responsabilité des mesures de construction incombe au canton pour la plupart des bâtiments scolaires du degré secondaire II et aux communes pour l'école obligatoire.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : Point 1: adoption sous forme de postulat

Point 2: adoption

Point 3: adoption

Point 4: adoption sous forme de postulat

Les remarques de fond sont présentées dans la prise de position relative à la motion 169-2022, qui vise également à améliorer la qualité de l'air dans les écoles.

La question de la qualité de l'air dans les salles de classe a également été abordée.

Point 1 : Il faut sensibiliser davantage à l'importance de la qualité de l'air dans les salles de classe. Il ne suffit pas de miser sur une aération régulière. L'achat d'appareils de mesure du CO2 dans les écoles du secondaire II ne suffit pas. L'installation de systèmes de ventilation dans les écoles doit devenir une évidence. En raison de la complexité des compétences en matière de financement et d'infrastructure des écoles bernoises, nous préconisons l'adoption sous forme de postulat.

Point 2 : Indépendamment de la responsabilité pour l'infrastructure, l'association professionnelle exige des exigences minimales légales pour l'hygiène de l'air afin de protéger les élèves et les enseignants. C'est la seule façon d'exiger la qualité de l'air dans les salles de classe. Une bonne qualité de l'air contribue à la santé de toutes les personnes présentes à l'école et à un bon climat d'apprentissage.

Point 3 : La bonne qualité de l'air en tant que critère central lors de la construction ou de la transformation de locaux scolaires doit devenir une évidence. Même si l'infrastructure des écoles de la scolarité obligatoire relève de la responsabilité des communes, le canton peut et doit émettre des recommandations claires et apporter son soutien en mettant à disposition son savoir-faire.

Point 4 : Compte tenu de la complexité du financement et des compétences en matière d'infrastructure des écoles bernoises, nous sommes favorables au soutien des communes sous la forme du postulat. Ce soutien peut être fourni par exemple sous forme d'incitations financières ou de ressources spécialisées.

Pt. 74 FIN 056-2022 Motion
2022.RRGR.69
Pour un congé de maternité avant l'accouchement

Tanja Bauer PS
et 5 autres personnes

Le Conseil-exécutif est chargé d'ancrer dans l'article 60 de l'ordonnance sur le personnel un congé de maternité prénatal de 3 semaines. Le congé de maternité existant de 16 semaines n'en sera pas affecté, mais pourra être pris intégralement après la naissance.

Prise de position du Conseil-exécutif

Proposition : adoption

Un congé de maternité prénatal de trois semaines pour les collaboratrices et collaborateurs du canton de Berne ne générerait que peu de coûts supplémentaires. En revanche, la sécurité de la planification serait accrue et le risque d'absences imprévues et soudaines serait réduit. La nouvelle réglementation progressiste contribuerait à l'attractivité de l'employeur et le canton de Berne pourrait se démarquer de la concurrence face à la pénurie de personnel qualifié qui prévaut, en particulier dans le corps enseignant. Le Conseil-exécutif se prononce donc en faveur de l'acceptation de la motion et prévoit - si elle est acceptée - de la mettre en œuvre avec la révision de la LPers au 1er janvier 2024.

Prise de position de Formation Berne

Recommandation : adoption

Dans le quotidien exigeant de l'école, la grossesse est particulièrement éprouvante. Pour les enseignantes, il n'est généralement pas possible de se ménager un peu et donc d'enseigner jusqu'avant l'accouchement. C'est pourquoi il y a souvent des congés de maladie de plus ou moins courte durée dans les semaines précédant l'accouchement. La protection de la maternité de trois semaines permettrait d'augmenter massivement la possibilité de planifier les congés de grossesse. La situation dans les établissements scolaires s'en trouverait améliorée.

L'association professionnelle partage la position du gouvernement : « Dans les écoles en particulier, la nouvelle réglementation prévue augmenterait la sécurité de la planification, car il faudrait s'attendre à un nombre nettement moins élevé d'absences de courte durée pour cause de congé de maladie. L'organisation des remplacements pourrait déjà être planifiée avec les enseignants prévus pour le congé payé et, le cas échéant, pour le congé non payé qui suit l'accouchement (LPers art. 60b). Des solutions intermédiaires à court terme, coûteuses à organiser et peu judicieuses sur le plan pédagogique, ne sont plus nécessaires ».

Formation Berne recommande d'accepter la motion et y voit une situation gagnant-gagnant pour les employés et le canton en tant qu'employeur.

Anna-Katharina Zenger
Responsable syndicale

Berne, le 21.11.2022